

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Auxense Actions Alpha (ISIN: FR0010500322) FCP dont la gestion est confiée à Auxense Gestion

Objectifs et Politique d'investissement

L'OPCVM est un FCP de classification « Actions Internationales ». Son objectif de gestion est d'obtenir sur la durée minimum de placement recommandée (cinq ans) une performance supérieure à l'indice de référence : 70% EMIX Europe + 20% EMIX World USA + 5% EMIX World Japon + 5% EONIA en EUROS. Les indices EMIX sont pris dividendes nets réinvestis.

Le FCP sera principalement investi dans des fonds d'actions (minimum 60% de fonds d'actions) exposés aux marchés boursiers internationaux.

L'exposition aux actions des pays émergents est limitée à 10%.

Les investissements en produits de taux sont opportunistes et ne sont envisagés que lorsqu'un degré d'investissement en actions à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) n'est pas jugé pertinent. Les produits de taux alors sélectionnés portent au choix sur des émetteurs publics ou privés dont les notations peuvent aller de AAA à BBB-.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -3 et +3. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts.

Le fonds peut être exposé sur des devises hors euro jusqu'à 100%. Il n'utilisera pas de produits dérivés.

Il met en œuvre une politique de gestion discrétionnaire où la création de valeur reposera sur la sélection de fonds et sur la répartition des actifs (géographique, styles de gestion,...).

L'OPCVM est investi jusqu'à 110% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

L'OPCVM capitalise ses revenus.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque **Vendredi** par le dépositaire avant 10h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour).

Les souscriptions initiales doivent porter sur un minimum de 6 parts.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement							
À ris que plus faible, rendement À ris que plus élevé, rendement					.		
potentiellement plus faible				potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7	

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité du fonds sur 5 ans. Les données historiques ne préjugent pas du profil de risque futur. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique de risque en raison de sa gestion discrétionnaire et de son exposition aux marchés des actions internationaux. L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risques non pris en compte par l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La performance de l'OPCVM peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Pour plus d'information sur les risques, vous pouvez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Frais

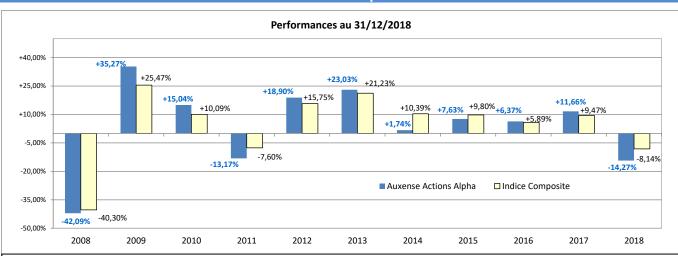
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et la distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	Néant			
Frais de sortie (non acquis à l'OPCVM)	Néant			
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé. Dans certains cas des frais inférieurs sont appliqués, l'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif de frais d'entrée et de sortie.				
Frais prélevés par le fonds sur une année				
Frais courants	2,46% TTC			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances				
Commission de performance	15% de la surperformance au-delà de l'indice de référence.			
	Commission de surperformance au titre du dernier exercice : 0%			

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des «frais courants» se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.auxense.com

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indice sont calculées coupons nets réinvestis, nettes de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Les performances sont calculées en Euro. Le fonds a été créé le 13/09/2007.

Informations pratiques

Dépositaire du fonds : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Lieu et Modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Auxense Gestion ainsi que sur le site www.auxense.com

Lieu et Modalités d'obtention d'autres informations pratiques, notamment la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion et sur www.auxense.com

Régime Fiscal:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération d'Auxense Gestion sont disponibles sur le site internet www.auxense.com. Un exemplaire papier sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

La responsabilité d'Auxense Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Auxense Gestion est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2019.



Auxense Actions Alpha PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1. Forme de l'OPCVM
- DENOMINATION: AUXENSE Actions Alpha
- FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

• DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 13/09/2007 pour une durée de 99 ans.

• SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des Revenus	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Souscription minimale initiale
FR0010500322	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	10 000 € (*)	6 parts

(*) Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à AUXENSE GESTION.

• INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AUXENSE GESTION SAS - 26 rue Marbeuf - 75008 PARIS

e-mail: contact@auxense.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Clients – Relations Clientèles » de AUXENSE GESTION, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

2. Acteurs

Société de Gestion :

AUXENSE GESTION - 26 rue Marbeuf - 75008 PARIS

AUXENSE GESTION est une société par actions simplifiée agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » le 23 avril 2007 sous le numéro *GP-07000010*



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

• Dépositaire et Conservateur :

Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Siège Social : 75008 PARIS 6, Avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex

a) Missions:

- 1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
- 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
- 3. Suivi des flux de liquidité
- 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

Commissaire aux Comptes :

Deloitte, 185 Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Sylvain Giraud

• Commercialisateurs:

AUXENSE GESTION SAS - 26 rue Marbeuf 75008 PARIS

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

• Délégataire de la gestion administrative et comptable :

Gestionnaire Administratif et Comptable

European Fund Administration S.A. - France

17, rue de la banque, 75002 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à European Fund Administration S.A. – France la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.



Auxense Actions Alpha PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

♦ Code ISIN: FR0010500322

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Le fonds est admis en Euroclear France.
- ♦ Droit de Vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- ♦ Forme des parts : au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : les parts ne sont pas fractionnables

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre (1ère clôture en décembre 2008)

• INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal habituel.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

2. Dispositions particulières :

CLASSIFICATION: Actions Internationales.

• OPCVM D'OPCVM : jusqu'à 110% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir sur la durée minimum de placement recommandée (cinq ans) une performance supérieure à l'indice de référence :

70% EMIX Europe + 20% EMIX World USA + 5% EMIX World Japon + 5% EONIA en EUROS. Les indices EMIX sont pris dividendes nets réinvestis.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP a comme indicateur de référence un composite :

70% EMIX Europe + 20% EMIX World USA + 5% EMIX World Japon + 5% EONIA en EUROS.

.

Les indices EMIX utilisés ici sont des indices représentatifs des principaux marchés « actions » (NB : « USA » = Etats Unis d'Amérique). L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

La performance des indices EMIX inclut les dividendes nets détachés par les actions qui composent les indices. Ces indices sont publiés par IHS Markit, entité inscrite au registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA. Ils sont consultables sur le site Internet https://indices.ihsmarkit.com/EMIX/Home/.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

A) Stratégie utilisée

Le FCP sera principalement investi dans des fonds actions exposés aux marchés boursiers internationaux. Il n'utilisera pas de produits dérivés.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif, la gestion du FCP repose sur deux axes principaux de création de valeur : la répartition des actifs (1) et la sélection de fonds (2).

(1). La répartition des actifs

La répartition des actifs du FCP est avant tout géographique. Cette répartition entre les marchés américains, européens, japonais et dans une moindre mesure les marchés asiatiques et émergents, est revue formellement au minimum une fois par mois.

Toutes les zones géographiques (Euroland, Europe hors Euroland, USA, Japon, Asie, Pays émergents) peuvent être représentées de même que certains choix sectoriels ou de style (valeurs de croissance, valeurs de rendement, petites et moyennes capitalisations).

Le gérant combine ces deux approches pour déterminer les fonds dans lesquels il va investir.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

(2). La sélection de fonds

La sélection des fonds du portefeuille du FCP répond à un processus d'analyse spécifique mis en place par AUXENSE GESTION et qui permet au gérant de sélectionner les fonds sous-jacents uniquement contenus dans une liste de référence. Un référentiel de fonds validé par le comité de gestion d'AUXENSE GESTION est ainsi établi (« Buying List »), qui guide les choix d'investissement des gérants.

La « Buying List » est établie par le Comité de gestion sur proposition des gérants et analystes d'Auxense Gestion, et de la liste des sociétés de gestion avec lesquelles Auxense Gestion souhaite travailler. Elle évolue en permanence à partir d'un modèle multi-critères basé à la fois sur les caractéristiques de sociétés de gestion, des gérants identifiés des fonds analysés, et de l'univers d'investissement des titres composant réellement les fonds.

Pour chaque fonds sélectionnable, les gérants et analystes réalisent une fiche reprenant des informations standardisées à la fois quantitatives et qualitatives. L'objectif de l'analyse est d'investir dans des fonds pour lesquels il est possible d'estimer des probabilités de surperformance par rapport aux indices de référence.

Préalablement à l'intégration de ses fonds, chaque société de gestion sélectionnable fait l'objet d'une analyse détaillée sur les éléments permettant de la caractériser. En particulier, le gérant ou analyste en charge du suivi de la société de gestion vérifie qu'elle a la volonté et la capacité de fournir durablement l'information qui permettra d'analyser ses fonds dans le respect de notre procédure. Par ailleurs, le contrôle interne vérifie que la société de gestion sélectionnable respecte les contraintes en établissant une convention avec Auxense Gestion.

La recherche de nouvelles sociétés et de nouveaux fonds, en particulier vers de nouvelles zones géographiques, s'organise à l'aide de bases de données des marchés financiers.

A tout moment le fonds devra respecter plusieurs contraintes :

- > le FCP sera exposé au minimum à 60% de son actif en fonds actions,
- les investissements en actions des marchés émergents ne représenteront pas plus de 10% de l'actif.

1 - Sélection d'une société de gestion.

A – Approche générale

Univers de sélection : Liste des sociétés de gestion agréées par l'AMF et sociétés étrangères commercialisant des fonds conformes aux normes européennes

Notre stratégie s'appuie sur une connaissance approfondie des sociétés avec lesquelles nous souhaitons travailler. Compte-tenu de cette exigence qualitative, chaque gérant suivra au maximum 20/25 sociétés de gestion en continu. Pour réaliser cette exigence et pour pouvoir renouveler notre liste de sociétés de gestion, nous mettons en place un filtre quantitatif.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

B - Filtre quantitatif

- Nous recherchons des sociétés commercialisant des fonds essentiellement axés sur la gestion directe d'actions. Nous excluons donc les sociétés dont le type d'agrément AMF ne le permet pas, ainsi que les sociétés qui ne gèrent pas de fonds ouverts.
- Pour générer de nouvelles idées, nous suivons dans nos bases de données les palmarès sur différentes périodes, en fonction des différentes classes d'actifs « Actions ».
- Nous nous intéressons aux sociétés de gestion nouvellement créées.
- Nous suivons les mouvements des gérants que nous connaissons bien, afin de déterminer si les nouvelles sociétés de ces gérants sont susceptibles d'intégrer notre base.
- Dans le cadre des contacts que nous entretenons avec nos clients, les autres multigérants, et plus généralement tout acteur de la place de Paris, nous adoptons une approche opportuniste.
- Les études sont réalisées dans cette phase principalement à partir d'informations récupérées par l'intermédiaire d'Internet

<u>C – Prise de contact, suivant les priorités du moment, en termes de zone géographique et/ou de classes d'actifs</u>

- Nous privilégions le contact direct sur le site de la société de gestion, en nous interdisant de procéder à l'envoi d'un questionnaire pré-formaté.
- Le premier rendez-vous est l'occasion de compléter les informations réunies au cours du filtre quantitatif qui figurent sur notre fiche « Société de Gestion ». Nous procédons par interviews, susceptibles de nous éclairer sur :
 - o la compétence et l'expérience, le track record de notre interlocuteur
 - l'organisation de la société, sa forme, son agrément, son historique, son type de clientèle, sa notoriété
 - o les personnes-clés : CV, ancienneté, intéressement au capital, modalités de rémunération, l'évolution des équipes commerciales
 - o le processus de gestion, son originalité, sa transparence, la concentration des portefeuilles
 - o les encours individuels des fonds

A partir des renseignements pris lors de ces rendez-vous, complétés par nos propres recherches, nous procédons à une analyse qui nous permet de constituer des « produits » dans lesquels nous pourrions investir.

En particulier, cette première prise de contact donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu et à la création d'une « Fiche Société de Gestion » ad hoc. Un contrôle a posteriori sera exercé sur les données chiffrées et les benchmarks utilisés par la Société de Gestion seront éventuellement remplacés par ceux que nous utilisons, de façon à homogénéiser les comparaisons au sein d'une classe d'actifs. Tout rendez-vous ultérieur donnera lieu à une mise à jour de la fiche et du document de suivi des comptes-rendus.

2 - Sélection d'un fonds

A – Approche générale

Suite à la sélection de la Société de Gestion et/ou dans le cadre du suivi de cette société, une liste de fonds « possibles » est établie, qui complète notre univers d'investissement potentiel.

De la même manière, nous privilégions une connaissance approfondie et détaillée des fonds qui donne lieu à l'établissement de documents de suivi indispensables, et en particulier d'une fiche « Fonds ».



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

B - Documents demandés

Afin de conforter notre analyse et de nous aider dans la prise de décision, nous nous assurerons de collecter, pour chaque fonds sélectionné:

- Le prospectus agréé par l'AMF
- La composition actuelle du portefeuille, détaillée par titre
- Un historique des gérants du fonds et des variations d'encours
- Une présentation détaillée de la philosophie d'investissement et de sa constance dans la durée

Ces documents nous serviront en premier lieu à alimenter notre « Fiche Fonds ».

L'analyse fine de ces éléments doit permettre de valider la cohérence des informations avec celles qui ont été recueillies dans la phase « Société de Gestion » et de qualifier le fonds dans sa capacité à dégager de la performance.

<u>C – Prise de contact, suivant les priorités du moment, en termes de zone géographique et/ou de classes d'actifs : approche qualitative décisive</u>

Si notre intérêt pour le fonds subsiste à ce stade, nous procéderons alors :

- à des éventuelles questions complémentaires
- et/ou à la participation à une réunion plénière de présentation
- et/ou à la prise d'un éventuel rendez-vous en vue de gagner une vision plus approfondie

L'objectif est de parvenir à :

- Une explication des choix « positifs et négatifs » : présence ou absence de certaines valeurs par rapport à un benchmark, à un style de gestion, à des fonds concurrents dont nous avons une bonne connaissance
- Une qualification de l'intérêt de l'interlocuteur à dégager de la surperformance (performance fees basées sur la performance, sur l'encours, sur la rotation du portefeuille...)
- Une opinion argumentée sur les compétences du gérant
- Un éventuel timing plus favorable suivant les conditions de marché

Le fonds sélectionné, ayant été analysé suivant ces étapes, est proposé lors de la mise à jour de la « Buying List » lors du Comité de gestion hebdomadaire, pour y entrer ou en sortir.

• Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Les informations relatives à la politique en matière de critères ESG figurent sur le site internet www.auxense.com. A compter de l'exercice 2012, le rapport annuel du fonds comportera également un commentaire spécifique mentionnant la politique appliquée en matière de critères ESG pour la gestion du fonds.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

B) Les actifs et instruments financiers utilisés :

Actions et parts OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP est investi exclusivement (hors liquidité) en parts et actions d'autres OPCVM.

L'OPCVM investira sur les types d'OPCVM suivants :

- OPCVM Français ou européens conformes à la Directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
 - OPCVM actions (60% minimum)
 - OPCVM taux, monétaires ou pouvant investir sur différentes classes d'actifs (0 à 40%)

Les investissements en produits de taux sont opportunistes et ne sont envisagés que lorsqu'un degré d'investissement en actions à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) n'est pas jugé pertinent. Les produits de taux alors sélectionnés portent au choix sur des émetteurs publics ou privés dont les notations peuvent aller de AAA à BBB-.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -3 et +3. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM que pourraient être amenées à promouvoir ou gérer les sociétés du groupe AUXENSE GESTION

L'exposition minimum au risque action via ces OPCVM est de 60 %.

L'exposition maximum au risque pays émergents est de 10%.

Instruments dérivés :

Le fonds n'investira pas directement dans des instruments dérivés.

Toutefois, il pourra arriver que le fonds AUXENSE Actions Alpha investisse dans des fonds qui eux-mêmes feraient appel marginalement à des produits dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

Dans le cadre de la gestion du FCP et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés. Toutefois, il pourra arriver que le fonds AUXENSE Actions Alpha investisse dans des fonds qui eux-mêmes feraient appel marginalement à des produits dérivés.

Dépôts :

Le fonds ne réalisera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces :

Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net du fonds.

Dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM, le FCP peut également détenir des liquidités dans la limite de 10%.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le FCP ne fera aucune opération d'acquisition et/ou de cession temporaire de titres.

PROFIL DE RISQUE:

Votre OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique en raison de sa gestion discrétionnaire et de son exposition aux marchés des actions internationaux. Cela signifie qu'il présente une volatilité hebdomadaire historique sur 5 ans comprise entre 10% à 15%.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion dont l'évolution est liée à l'évolution de plusieurs marchés actions. Ces instruments peuvent connaître des fortes évolutions liées aux aléas de ces marchés.

Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut-être exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital: L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPCVM repose sur la sélection de fonds. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les fonds les plus performants.

La performance de l'OPCVM peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions: Il s'agit du risque de baisse du cours des actions, lié à l'investissement dans des fonds actions ou des trackers, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Le FCP est soumis à un risque actions très important du fait que celui-ci peut être investi à hauteur de 110% en fonds eux mêmes investis en actions, comme évoqué précédemment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution de ces titres peut en conséquence être plus volatile. Toutefois, le FCP AUXENSE Actions Alpha n'investira pas plus de 10% de son actif dans des fonds investissant dans des titres de pays émergents.

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Risque de change : Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM, par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La baisse d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux d'intérêt : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux, découlant des variations des taux d'intérêt.

En raison de sa stratégie d'investissement dans des OPCVM, le FCP pourra être soumis de manière marginale à un risque de taux, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. En effet, le FCP peut être investi dans des fonds qui détiennent, à titre accessoire, des titres de créance.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP pourra occasionnellement être soumis à un risque de crédit peu important, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE:

Tous souscripteurs qui souhaitent participer à l'évolution des marchés actions avec une diversification internationale.

Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement à des investisseurs institutionnels européens, parmi lesquels les groupes d'institutions de retraite et de prévoyance, les caisses de congés payés, les mutuelles, les assureurs agissant pour compte propre et en représentation des actifs réglementés et les institutions financières qui souhaitent investir sur un OPCVM exposé principalement à des fonds actions de la zone Euro et à titre de diversification sur le reste de l'Europe, les USA, le Japon, l'Asie et les pays émergents.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

• MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS - FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

• L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

• CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Valeur liquidative d'origine : 10 000 euros.

Les parts sont exprimées en part entière.

Montant minimum de la souscription initiale : 6 parts.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

Montant minimum des rachats : 1 part.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence – 75441 PARIS – Cedex 09

Dates et heures de centralisations des ordres :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi par le dépositaire avant 10 heures (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.222-11 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré précédent.

Tableau synthétique des modalités de souscription / rachat

J ouvré	J ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation	Centralisation	Exécution de	Publication	Règlement	Règlement
avant 10h ^(*)	avant 10h ^(*)	l'ordre sur VL J	de la VL	des	des rachats
des ordres de	des ordres de			souscriptions	
souscription	rachat (le				
(le vendredi)	vendredi)				

VL: Valeur Liquidative

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Hebdomadaire : la valeur liquidative est datée de chaque vendredi ouvré de bourse de Paris (Euronext) non férié, et calculée deux jours ouvrés plus tard, aux fins d'intégrer les valeurs liquidatives des fonds correspondant à la date de valorisation du fonds de fonds AUXENSE Actions Alpha. Si le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour de bourse ouvré non férié précédent, selon les mêmes modalités.

De plus, il sera calculé une valeur estimative le dernier jour de Bourse de Paris de chaque mois. Cette valeur mensuelle ne pourra servir de base aux souscriptions/rachats.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de : AUXENSE GESTION - 26 rue Marbeuf 75008 PARIS ou à l'adresse email suivante : contact@auxense.com

^(*) Votre établissement financier peut prévoir un délai spécifique



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

• FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge des investisseurs prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/Barème
Commissions de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X nombre de Parts	Néant
Commissions de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X nombre de Parts	Néant
Commission de Rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X nombre de Parts	Néant
Commission de Rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X nombre de Parts	Néant

Commissions de souscription indirectes :

Les OPCVM acquis par le FCP AUXENSE Actions Alpha le sont sans aucuns frais d'entrée autre que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM d'un maximum de 1%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commissions de rachat indirectes

Les OPCVM rachetés par le FCP AUXENSE Actions Alpha le sont sans aucun frais de sortie autre que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM d'un maximum de 1%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème
Frais de gestion financière (1)	Actif Net	1,25% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	Pris en charge par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion nets de rétrocessions)	Actif Net	1,75% TTC
Commissions de mouvement - dépositaire (100%) - société de gestion (0%)	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur OPC: - de 0 à 150€ TTC Opérations sur Tracker : - France, Belgique, Pays-Bas : 0,05% TTC (mini 10€ TTC) - Autres pays : 0,05% TTC (30€ TTC)
Commission de surperformance	Actif Net	15% TTC de la surperformance au- delà de l'indice de référence

- (1) Les frais de gestion financière incluent tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.
- (2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'une TVA à 20%.

Commission de surperformance

Les Frais variables correspondent à une commission de surperformance.

Si à la clôture de l'exercice précédent, la société de gestion a perçu une commission de surperformance, la période de calcul est l'exercice de l'OPCVM.

Sinon, la période de calcul démarre au dernier exercice ayant fait l'objet du versement d'une commission de surperformance ou à défaut à l'origine du fonds.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'Actif Net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'indice synthétique de référence.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Dans l'hypothèse d'un rachat, la quote-part correspondante de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie à 15% TTC de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

La commission de surperformance éventuelle est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice.

Cependant, il n'y aura prélèvement effectif de frais de gestion variables qu'à condition que la valeur liquidative de fin d'exercice soit supérieure à celle du dernier exercice ayant fait l'objet d'un prélèvement de frais de gestion variable.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Frais indirects maximum facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes nets de rétrocessions ne dépasseront pas 1,75% TTC.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM dans lesquels AUXENSE Action Alpha investit lui seront reversées.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Dans le cadre de l'achat de trackers cotés, les intermédiaires pour les opérations éventuelles sur les trackers sont sélectionnés sur le meilleur rapport qualité d'exécution-prix (CARAX, CACEIS, etc...), aucune rétrocession n'est touchée sur ces opérations.

En règle générale, le Contrôle des Risques de la Société de Gestion se prononce sur la désignation de nouvelles contreparties ou sur l'exclusion de certains autres, toute décision devant être motivée.

Régime fiscal:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats peuvent être adressés auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, Avenue de Provence 75441 PARIS – Cedex 09

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds, et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

AUXENSE GESTION - 26 rue Marbeuf -75008 Paris ou à l'adresse email suivante contact@auxense.com



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011 de l'AMF.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.214-20 et R.214-9 et suivants du code monétaire financier, les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion où à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le Fonds a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM, conformément à l'avis N0 2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil de la Comptabilité.

Les Comptes relatifs aux portefeuilles-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession.

L'OPCVM valorise son portefeuille à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché.

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan

Trackers Cotés: Les Trackers Cotés sont évalués à la dernière clôture connue du jour de valorisation.

OPCVM: Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à la valeur liquidative du jour de valorisation d'AUXENSE Actions Alpha et à défaut d'information de la dernière valeur liquidative connue. Ces Valeurs liquidatives doivent être disponibles au plus tard à J+2 à 11h.



PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Méthodes de Comptabilisation

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,25%;

Description de la méthode de calcul des frais variables

Les frais de gestion variables correspondent à 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indice composite calculé dividendes réinvestis :

70% EMIX Europe + 20% EMIX World USA + 5% EMIX World Japon + 5% EONIA en EUROS.

. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

Affectation des résultats : Les résultats sont capitalisés dans l'OPCVM

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de rémunération d'Auxense Gestion a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

La Politique de rémunération repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et d'Auxense Gestion et s'applique à l'ensemble du personnel d'Auxense Gestion.

La Politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir de normes de marché et du contenu du poste, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle et/ou collective.

Les principes généraux de la Politique de rémunération font l'objet d'une information annuelle aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble du personnel.

La Politique de rémunération vise à promouvoir une gestion qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération d'Auxense Gestion sont disponibles sur le site internet www.auxense.com. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.



RÈGLEMENT
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de création du fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts ne pourront être fractionnées.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative, augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles sont effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.



RÈGLEMENT
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.



RÈGLEMENT OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'AMF.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.



RÈGLEMENT
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessous est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalité d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FCP opte pour la capitalisation pure, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.



RÈGLEMENT
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
 - ➤ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
 - La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur : à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celuici, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.